



COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 17 AVRIL 2008 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, M. BELLESME, Adjoint au Maire,
Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, M TRANCHEPAIN, Mmes LECORNU, UNDERWOOD, MM GUERZA, MICHEZ, Mme ECOLIVET, MM. PELLETIER, SOUCASSE, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Mle GNENY, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES : M. BLANQUET, Maire
MM. MOTTET, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. MASSON (pour M. BLANQUET), Mme ECOLIVET (pour M. MOTTET)

Madame STEPIEN, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur MASSON, 1^{er} Adjoint au Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Avant de débiter la séance de Conseil Municipal, Monsieur MASSON effectue la déclaration suivante :

Mes Chers Collègues,

Tout d'abord en ouvrant cette séance, je tiens à vous transmettre les salutations et les amitiés de Jean-Pierre, notre bon Maire, qui profite avec Evelyne de la plage et du soleil d'AGADIR. Il peaufine son bronzage que nous pourrions apprécier dans une semaine.

Je voudrais également vous faire part d'une préoccupation que j'ai, sujet récurrent peut-être, mais auquel je ne m'habitue pas vraiment :

- *Le stationnement des véhicules sur les trottoirs*
- *Les poubelles qui encombrent toute la semaine les trottoirs*
- *Les problèmes de voisinage avec les beaux jours et les fenêtres qui laissent sortir de la musique assourdissante quand ce ne sont pas des cris de joie ou de scènes de ménage.*

Vraiment l'individualisme qui traduit ce comportement où les autres ne comptent pas est un fléau qui se développe dangereusement.

Je ne les mélange pas avec le vandalisme des tags et autres agressions qui relèvent d'une recherche de vouloir faire mal et ne sert pas de l'indifférence.

Alors je ne sais par quel bout prendre ces sujets, mais je vous invite à y réfléchir, car c'est une réponse collective qui doit émerger.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA C.A.E.B.S.

Dans le cadre du fonctionnement des commissions communautaires, la nouvelle municipalité doit désigner des délégués représentants la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF afin de siéger au sein des dites commissions et ce, en fonction de l'organisation administrative de l'instance de coopération intercommunale.

De ce fait, Il vous est donc proposé la désignation des délégués de la Commune, et ce, comme suit :

AGGLO d'ELBEUF

Représentants de la Ville aux Commissions communautaires

| | 1er titulaire | 2ème titulaire | 3ème titulaire |
|---|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Développement économique, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire | Jean Marie MASSON | Christophe PELLETIER | Patrick MICHEZ |
| Déplacements | Jean Marc PUJOL | Gérard SOUCASSE | Annick STEPIEN |
| Ressources et énergies durables | Jean Marie MASSON | Patricia MATARD | Claire ROCHELLE |
| Attractivité, valorisation des patrimoines et politique sportive | Eliane GUILLEMARE | Joël ROGUEZ | Gérard BELLESME |
| Aménagement urbain et habitat | Karine BENDJEBARA BLAIS | Chantal LALIGANT | Michèle LECORNU |
| Développement social et citoyenneté | Karine BENDJEBARA BLAIS | Chantal LALIGANT | Philippe TRANCHEPAIN |

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 14 MARS 2008**relative à la passation d'un avenant^o 2 au marché « prestations de traiteur : repas des enseignants du 29 juin 2007, repas du personnel : 1^{ère} quinzaine de janvier 2008 »**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour des prestations de traiteur : repas des enseignants du 29 juin 2007, repas du personnel : 2^{ème} quinzaine de décembre 2007 (après avenant n°1).

Aussi, un marché a été établi avec la société DAILLY TRAITEUR domiciliée route de Dieppe 76230 ISNEAUVILLE et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire de régulariser le nombre de participants, qui était supérieur au nombre initial.

De ce fait, un avenant n°2 a été établi avec le prestataire de services sur les bases suivantes :

Montant initial : 6.562,50 €

Montant de l'avenant n°2 : 1.312,50 €

Nouveau montant HT : 7.875,00 €

Nouveau montant TTC : 9.418,50 €

■ DECISION EN DATE DU 18 MARS 2008**relative à la cession d'un véhicule Renault CLIO**

Compte tenu de l'état d'un véhicule, il a été décidé de le retirer du parc automobile et de le céder gratuitement à la société MONDIAL AUTO sise 6 rue du Port Angot 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF.

■ DECISION EN DATE DU 20 MARS 2008**relative à la passation d'un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la coursive entre l'école maternelle et le réfectoire de la cantine du groupe scolaire Marcel Touchard**

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la coursive entre l'école maternelle et le réfectoire de la cantine du groupe scolaire Marcel Touchard.

Ainsi, l'offre présentée par la cabinet ARCHIDUAL sise 760 route de Préaux à RONCHEROLLES SUR LE VIVIER (76160), a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été conclu pour ces prestations dont le montant se définit comme suit :

- Montant : 9.800,00 € HT, soit 11.720,80 € TTC

■ DECISION EN DATE DU 20 MARS 2008
relative à la passation d'un marché relatif à « la fourniture de bornes bousculades de voirie »

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour « la fourniture de bornes bousculades de voirie ».

Ainsi, l'offre présentée par la société AMIC sise Parc d'activités des Hunaudières à RUAUDIN (72230), a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été conclu pour ces prestations dont le montant se définit comme suit :

- Montant : 7.700,00 € HT, soit 9.209,20 € TTC

■ DECISION EN DATE DU 25 MARS 2008
relative à la passation d'un avenant n°2 au marché de fourniture de plantes à massifs

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la fourniture de plantes à massifs.

Aussi, un marché a été établi avec l'entreprise HORTICULTURE LECLERC domiciliée 18 rue Paul Eluard 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire d'intégrer dans le marché précité, un bordereau de prix supplémentaires pour des plantes d'été et d'automne.

Il a donc été décidé d'établir un avenant n°2 au marché initial.

■ DECISION EN DATE DU 26 MARS 2008
relative à la passation d'un marché relatif au « suivi du marché d'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS »

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le suivi et la gestion du marché d'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS ».

Ainsi, l'offre présentée par Monsieur Jacques VANTOL sise 4 rue de Fontenelle à ROUEN (76000), a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été conclu pour ces prestations dont le montant se définit comme suit :

- Montant : 3.650,00 € HT, soit 4.365,40 € TTC

■ DECISION EN DATE DU 26 MARS 2008
relative à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit au profit de la SARL STOP CONDUITE

L'Etablissement Public Foncier de Normandie est propriétaire d'un bien immobilier sis au 3 rue de la Marne (site ABX) et a confié à la Ville le soin de gérer ce patrimoine.

Dans la mesure où la société STOP CONDUITE a sollicité la possibilité d'utiliser le parking du bien immobilier inoccupé sis au 3 rue de la Marne, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition précaire et ce, à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu'au 30 septembre 2008 inclus.

■ DECISION EN DATE DU 28 MARS 2008
relative à l'entretien des 9 adoucisseurs d'eau, installés dans des bâtiments communaux

Dans le cadre de la maintenance des 9 adoucisseurs d'eau installés dans les bâtiments communaux de la Ville, un nouveau contrat d'entretien a été conclu avec la Société SEC LINDSAY, Z.I. de l'Oison, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, pour une durée de 4 années, avec 2 visites par an.

Un nouveau contrat d'entretien a été conclu avec cette société.

La rémunération du prestataire interviendra à raison de 450,00 € HT par visite, soit 900,00 € HT/an (1.076,40 € TTC/an) et 7,63 € HT par sac de 25 kg. de sel (soit 9,13 € TTC)

■ **DECISION EN DATE DU 31 MARS 2008**
relative à la passation d'un marché relatif à « la fourniture et à la pose de plaques de rues »

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005, 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour « la fourniture et la pose de plaques de rues ».

Ainsi, l'offre présentée par SAS SIGNALISATION sise route de Saint Brice ZA Le Motté à AVRANCHES (50300), a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été conclu pour ces prestations dont le montant se définit comme suit :

- Montant : 3.113,22 € HT, soit 3.723.41 € TTC

■ **DECISION EN DATE DU 3 AVRIL 2008**
relative à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit pour organiser la distribution alimentaire

La Ville est propriétaire d'un local au 14 rue Raspail.

Dans la mesure où une association a sollicité la possibilité de disposer dudit local pour organiser la distribution alimentaire, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition précaire et ce, à titre gratuit à compter du 2 avril 2008 pour une période d'un mois, renouvelable tacitement pour une période identique.

■ **DECISION EN DATE DU 4 AVRIL 2008**
relative à la convention de mise à disposition à titre précaire au profit des locataires des garages de la parcelle AL 490

La Ville est devenue propriétaire par acte notarié du 4 février 2008 de la parcelle AL 490, sise au 12 rue des Canadiens, sur laquelle sont édifiés neuf garages loués pour partie au moment de la vente.

Dans la mesure où l'ancien propriétaire, Monsieur DELECROIX n'a jamais établi de convention de mise à disposition à titre précaire et que ces éléments justifient de rédiger une convention de mise à disposition à titre précaire pour chacun des occupants, il a été décidé de conclure des conventions de mise à disposition précaire et ce, à compter du 1^{er} avril 2008 pour une période d'un mois, renouvelable tacitement pour une période identique.

La présente occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 24.39 € pour chaque locataire.

■ **DECISION EN DATE DU 4 AVRIL 2007**
relative à la mise en place d'un partenariat financier avec le GRETA pour des formations payantes

Afin de satisfaire les besoins en formation des agents de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2008, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec le GRETA pour la thématique suivante :

- Accompagnement à la VAE : CAP Petite Enfance

Le montant des dépenses inhérentes au financement de cette formation, soit 980 Euros, sera prélevé sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

■ **DECISION EN DATE DU 8 AVRIL 2008**
relative au rachat de titres DEXIA Localys Euro Court Terme

En application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales, il a été décidé d'entreprendre une procédure de rachat de titres à hauteur de la somme de 250.000 € correspondant à plusieurs parts du titre Localys Euro Court Terme d'une valeur nominative de 12097,48 € par titre (valeur au 03/04/2008).

ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES**DESIGNATION DES NOUVEAUX COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS****Commission communale des impôts directs**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est nécessaire de procéder au renouvellement du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs.

Une représentation comportant seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants doit être proposée par le Conseil Municipal et ce, pour permettre aux Services Fiscaux de choisir huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Il vous est donc proposé de bien vouloir retenir les candidats désignés ci-dessus.

Taxe d'habitation

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------|----------------------|------------|------------------------|
| 1 | CADET Jean Claude | 1 | DESIRAL Joël |
| 2 | DUVIVIER Jean Claude | 2 | BELLOUIN jacqueline |
| 3 | PLESSIS Francine | 3 | BOULET Marie Christine |
| 4 | DELATOUR Christiane | 4 | DESCROIX Jacques |
| 5 | LIGOIS Annick | 5 | MORILLON André |

Foncier bâti

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------|-------------------|------------|----------------------|
| 1 | THOMMERET Jacques | 1 | BOURLON Sylvie |
| 2 | HOBBE André | 2 | BENETREAU Jacqueline |
| 3 | NOLLIS Martine | 3 | FOUCART Jeanne |
| 4 | LEBAS Josette | 4 | QUERET Jean |
| 5 | BASSET Jacques | 5 | LECALLIER Max |

Taxe professionnelle

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------|-------------------|------------|-------------------|
| 1 | QUOIREZ Michel | 1 | ROBART Eric |
| 2 | CLATOT Jean Marie | 2 | MENZILDJIAN Boris |
| 3 | DACQUET Guénaëlle | 3 | BERTHE Annick |
| 4 | MORISSE Michel | 4 | PRIEUR Denis |
| 5 | BENET Eric | 5 | BOHN Jurgen |

Hors communes

| Titulaires | | Suppléants | |
|------------|-------------------|------------|--------------------|
| 1 | DUTHEIL Françoise | 1 | MARGUERITE Patrick |
| | domicilié à | | domicilié à |
| | ROUEN | | LA SAUSSAYE 27 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de soumettre à la Direction des Services Fiscaux de la Seine-Maritime, une nouvelle liste de commissaires titulaires et suppléants doit être proposée par l'assemblée délibérante récemment installée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus relative à la désignation de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départementale des Services Fiscaux.

ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE L'ANNEE 2008

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Madame le Receveur Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF a sollicité l'inscription en admissions en non valeurs, des créances irrécouvrables provenant de remboursement de frais des cantines scolaires pour les années 2005, 2006 et 2007. Le montant global des créances irrécouvrables est de 538.78 €.

Devant l'impossibilité du receveur municipal de recouvrer les produits de service « restauration scolaire », il vous est proposé d'accepter les admissions en non valeurs précitées.

La dépense inhérente au financement de cette proposition sera imputée à la fonction 0, rubrique 01, article 654 du BP de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts,
- Vu les créances irrécouvrables provenant de remboursement de frais des cantines scolaires pour les années 2005, 2006 et 2007,
- Vu l'impossibilité du receveur municipal de recouvrer les produits de service « restaurations scolaire »,
- Considérant que le montant global des créances irrécouvrables est de 538.78 €,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables provenant de remboursement de frais des cantines scolaires pour les années 2005, 2006 et 2007,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime, qui prononcera cette admission en non valeur.

INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES À LA SUITE DES TRAVAUX DE CRÉATION DU CARREFOUR GIRATOIRE À L'ANGLE DES RUES GANTOIS, JEAN JAURÉS ET DE FRENEUSE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 Avril 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans, professions libérales et / ou entreprises lors des travaux de création d'un giratoire au niveau des rues Gantois, de Freneuse et Jean Jaurès.

Dans ce cadre, 3 dossiers de demande d'indemnisation comportant différents éléments restituant l'évolution de l'activité commerciale, des commerçants, artisans et / ou professions libérales ont été déposés. Ces dossiers concernent les personnes morales citées ci-après :

- I. SARL CARPENTIER
 Activité : carrossier
 Domicile du siège social : 4 rue André Gantois
 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

2. SARL BOUCHERIE GOURET
Activité : boucherie charcuterie
Domicile du siège social : 51 rue Jean Jaurès
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF
3. SARL HEMERY
Activité : bar tabac épicerie
Domicile du siège social : 4 rue Prévost
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Les 3 dossiers ont été transmis pour expertise à Monsieur Emmanuel GORGE, Commissaire aux comptes Expert Comptable, 9 rue Malatiré 76012 ROUEN cedex 1. Aussi, la Commission d'indemnisation amiable présidée par Madame SILL, Président du Tribunal Administratif de ROUEN a examiné les dossiers et a proposé un règlement à l'amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et / ou entreprises du fait de la réalisation des travaux.

Cette initiative de la collectivité qui se situe dans un cadre amiable, doit évaluer de façon forfaitaire le montant de l'indemnisation.

Pour être indemnisable, le préjudice avancé doit être avéré, directement lié au chantier et à la conjoncture économique, chiffrable, et anormal par rapport à sa durée et son importance.

La Commission d'indemnisation à l'amiable a effectué différentes propositions qui se définissent comme suit :

1. SARL CARPENTIER 2.000 €
2. SARL BOUCHERIE GOURET 5.000 €
3. SARL HEMERY Marie-Line née LIGOIS : rejet de la demande d'indemnisation qui porte sur des travaux de confection d'un plateau surélevé rue Jean Jaurès dont les prestations ont été réalisées 6 mois avant l'opération de création du giratoire précité ; la commission ne pouvant prendre en compte la périodicité et la nature des travaux faisant l'objet de la demande d'indemnisation

Dans ces conditions, il vous est donc proposé de retenir les propositions qui seront soumises ultérieurement au Conseil Municipal pour décision finale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2004 relative à l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises, lors des travaux de sécurité rues du Maréchal Leclerc et de Verdun et portant création d'une commission d'indemnisation,
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 3 Février 2005, désignant M. Michel ASSE, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN, pour examiner les demandes d'indemnisation présentées par les personnes et/ou Sociétés concernées par les travaux,
- Vu le rapport établi par M. Michel ASSE, Expert Comptable, Expert près de la Cour d'Appel de ROUEN sur les dossiers présentés,
- Vu l'avis émis par la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 12 Octobre 2005 sur les projets d'indemnisation,
- Vu l'avis émis par la Commission Générale qui s'est réunie le 23 Décembre 2005 sur les propositions de la Commission d'indemnisation,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer le montant des indemnités à verser aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises qui ont subi un préjudice lors des travaux précités,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport ainsi présenté par M. le 1^{er} Maire-Adjoint sur l'indemnisation du préjudice subi par les commerçants, artisans, professions libérales et/ou entreprises concernées et ce, dans les conditions suivantes :

- ①- SARL CARPENTIER 2.000 €
- ②- SARL BOUCHERIE GOURET 5.000 €
- ③- SARL HEMERY Marie-Line née LIGOIS : rejet de la demande d'indemnisation qui porte sur des travaux de confection d'un plateau surélevé rue Jean Jaurès dont les prestations ont été réalisées 6 mois avant l'opération de création du giratoire précité ; la commission ne pouvant prendre en compte la périodicité et la nature des travaux faisant l'objet de la demande,

- de permettre à M. le Maire de signer toutes décisions et/ou actes nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision à la fonction 8, rubrique 824, article 6718 du Budget Principal de la Ville.

RÉAMENAGEMENT DES PRETS GARANTIS EN 1991 PAR LA VILLE POUR LA REHABILITATION DU BOIS LANDRY / AVENANT A SIGNER POUR LA RENEGOCIATION DES TAUX D'INTERET

Monsieur Jean-Marie MASSON, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 3 janvier 1997 et 4 janvier 1991, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé d'accorder une garantie d'emprunt pour 2 prêts contractés par la SA HLM « Immobilière Basse Seine » (IBS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des logements du « Bois Landry ».

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la société « IBS » a renégocié une baisse du taux d'intérêt de ces 2 emprunts qui sont indexés sur le livret A et ce, en réduisant le taux de marge du prêteur.

Aussi, la caisse des dépôts et consignations a accepté de réduire de 4,30 % à 4,20 % le taux d'intérêt du capital restant dû de 2 prêts en cours.

Pour ce faire, un avenant aux 2 contrats de prêt doit être établi sur les bases suivantes :

| N° de contrats | Capital restant dû | Intérêts différés | Intérêts courus |
|----------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| 355520 | 173.035,02 € | 10.886,62 € | 637,54 € |
| 355521 | 171.304,69 € | 10.777,75 € | 631,16 € |

La date d'application de cette modification est fixée au 1^{er} octobre 2007.

Les autres caractéristiques des 2 emprunts garantis demeurent inchangées.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant précité aux 2 prêts contractés par la Société Anonyme HLM « IBS » pour la réhabilitation des logements du Bois Landry et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MASSON, 1^{er} Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code monétaire et financier,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code civil,
- Vu la demande exprimée le 25 mars 2008 par la SA IMMOBILIERE BASSE SEINE tendant à solliciter la modification de certains articles du contrat d'emprunts garantis par la Ville relatifs au financement de l'opération du Bois Landry à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette modification de la garantie d'emprunts, la SA IMMOBILIERE BASSE SEINE a sollicité la contractualisation de la nouvelle garantie et ce, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que l'obtention de cette modification des deux prêts est assujettie à la garantie accordée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie pour la modification des contrats de prêts dont les capitaux restant dus s'élèvent à 176.035,02 € pour l'un et 171.304,69 € pour l'autre, il est à noter que la SA IMMOBILIERE BASSE SEINE a contracté des deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce nouveau contrat de prêt est destiné à assurer le financement de l'opération à SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- Les caractéristiques des deux prêts du Bois Landry consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Montant des capitaux restant dus : | 344.339,71 € |
| Echéances : | annuelles |
| Durée restant à courir du prêt : | jusqu'en septembre 2010 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 4,20 % (au lieu de 4,30 %) |

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Le Conseil Municipal autorise le Maire de SAINT AUBIN LES ELBEUF à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

RANDOLUNE 2008 : - Fixation du montant du droit d'inscription

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise une randonnée nocturne dénommée la « Randolune ». En 2008, la onzième édition s'effectuera le samedi 7 JUIN 2008, après un départ de SAINT AUBIN LES ELBEUF, sur le massif forestier de LA LONDE-ROUVRAY, pour un parcours de 30 kilomètres environ.

Il vous est proposé de fixer un droit d'inscription de 8 €, identique à celui de l'an dernier. Il est à noter que l'intégralité des droits d'inscription sera reversée à la Ligue contre le Cancer et ce, par le biais d'une subvention qui est estimée à 1 280 € (8 € x 160 participants).

La recette inhérente au versement de cette participation sera affectée au budget de la Ville de l'année 2008, article 70688, fonction 4, rubrique 415.

La dépense relative au financement du versement de la subvention sera imputée au chapitre 011, fonction 4, rubrique 415 du budget primitif de la Ville de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Joël ROGUEZ, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu l'organisation de l'édition 2008 de la randonnée nocturne dénommée la « Randolune » effectuée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de cette nouvelle édition, il y a lieu de fixer le droit d'inscription à cette manifestation et de veiller au reversement de l'intégralité de la recette à la ligue contre le cancer,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la proposition relative à la fixation du droit individuel d'inscription à 8 € de la 11^{ème} édition de la Randolune,
- d'octroyer à la Ligue contre le Cancer, une subvention d'un montant estimé à 1.280 € correspondant à l'inscription de 160 participants à cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS**- Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens aura lieu du 26 avril au 4 mai prochain.
Au titre de l'année 2008, un prix récompensera un lauréat, il s'agit du « coup de cœur de SAINT AUBIN LES ELBEUF ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « coup de cœur de SAINT AUBIN LES ELBEUF » 400 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2008.

Madame GUILLEMARE précise que le vernissage aura lieu le 26 avril 2008 à 16 h 30 à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2008,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant du prix décerné au lauréat et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, à l'article 6714, fonction 3, rubrique 33 du Budget Principal de la Ville.

CRÈCHE DES BRÛLINS : « PARTICIPATION COMMUNALE SOLLICITÉE »

Madame BENDJEBARA-BLAIS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 19 février 2008, Monsieur le Directeur de la CAF d'ELBEUF a sollicité la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au financement des dépenses d'exploitation de la crèche des Brûlins pour la période 2008-2012.

Aujourd'hui, les collectivités locales de l'Agglomération Elbeuvienne verse des participations correspondant à 12,61 % du besoin de financement annuel (valeur mentionnée dans le compte de résultat de la structure / exercice 2007).

En ce qui concerne la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, la participation est fixée à hauteur de 10% du prix de journée et ce, selon les termes de la convention établie avec effet au 1^{er} janvier 1995.

Ainsi, la participation communale se détermine comme suit :

| | |
|--|--|
| • Montant total des dépenses de fonctionnement de l'exercice | 981.018,55 € |
| • Nombre de journées enfants sur l'année | 12.939 |
| • Prix de revient d'une journée pour un enfant | 75,82 € |
| • Participation de SAINT AUBIN LES ELBEUF (10 %) | 7,58 € / journée enfant |
| • Nombre de journées enfants de SAINT AUBIN LES ELBEUF | 2.431 |
| • Montant global de la participation | 2.431 journées x 7,58 € / j. = 18.426,98 € |

En outre, la CAF d'ELBEUF contribue sur ses fonds propres, à équilibrer le fonctionnement de la crèche des Brûlins à hauteur de 304.000 € (303.558,62 € en 2007).

Compte tenu des négociations engagées avec l'Agglo d'ELBEUF, une participation communautaire de 150.000 € / an serait dégagée pour la période 2008-2012.

Par conséquent, il vous est proposé de poursuivre le versement de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF dans les conditions évoquées ci-dessus et ce, sur la période 2008 à 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le courrier du 19 février 2008 par lequel Monsieur le Directeur de la CAF d'ELBEUF sollicite la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au financement des dépenses d'exploitation de la création des Brûlins pour la période 2008-2012,
- Considérant que dans le cadre de la préservation du fonctionnement de cette structure, il y a lieu de maintenir la participation de la Commune,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le principe du versement de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à la gestion de la crèche des Brûlins pour la période 2008-2012,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette mesure à l'article 65738, fonction 6, rubrique 64. du Budget Principal de la Ville pour la période 2008-2012.

Madame BENDJABARA-BLAIS précise que les craintes de la fermeture de la crèche sont arrêtées actuellement.

Monsieur RABILLARD intervient pour rappeler que cette crèche accueille 70 enfants dont les familles résident au 2/3 dans l'Agglo d'ELBEUF. La qualité du service rendu est reconnue et les agents effectuent un bon travail. Il rappelle à cet égard, que la CAF d'ELBEUF envisage son désengagement dans la gestion de cette structure et à ce titre, il exprime de grosses inquiétudes pour l'avenir. Il invite tous les élus de l'Agglomération à se mobiliser pour la préservation de cette crèche. L'Agglo d'ELBEUF a décidé d'allouer une aide à la gestion sur la base de 150.000 €/ an. La CAF d'ELBEUF participera également au fonctionnement de la crèche à hauteur de 150.000 € et les collectivités locales concernées doivent s'engager jusqu'en 2012 à allouer une aide à la gestion (participation annuelle).

A partir de 2012, ce sera l'inconnue dans la mesure où la CAF d'ELBEUF n'a pas voulu s'engager au-delà. Les élus de l'Agglo devront fortement se mobiliser pour maintenir le fonctionnement de cette structure.

Il apparaît également que la CAF cherche à se réorienter sur ses missions principales qui sont les aides à la famille. Aussi et tous les ans, les collectivités locales devront réaffirmer leur volonté de préserver cette structure.

D'autre part, c'est aussi le devenir de la CAF d'ELBEUF qui est en jeu actuellement avec un impact certain pour les populations concernées. Madame BENDJABARA-BLAIS rétorque que les élus des Communes doivent être vigilants pour l'avenir. Leur travail en commun à l'Agglo et dans les Communes est nécessaire pour poursuivre l'action de la crèche.

Monsieur PELLETIER affirme que les élus sont devant un état de fait en raison du désengagement progressif de la CAF. Monsieur Vincent RABILLARD a pris des renseignements au niveau national, la CNAF n'a pas encore réorienté ses actions visant à désengager les caisses locales dans la gestion des crèches et tout autre structure de ce type. C'est la CAF d'ELBEUF qui devance les directives nationales. L'Agglo d'ELBEUF a proposé un partenariat avec la CAF d'ELBEUF pour déboucher sur une démarche de gestion directe des crèches.

Monsieur MASSON intervient pour réaffirmer la nécessité de préserver la caisse locale de la CAF à l'échelle de l'Agglo d'ELBEUF. Monsieur TRANCHEPAIN confirme que la CAF, depuis quelques temps, cherche à faire des économies. La position de la CAF d'ELBEUF a été examinée dans ce sens, dans la mesure où la dotation nationale est en diminution. Des coupures budgétaires interviendront à terme avec des décisions disgracieuses pour les habitants de l'Agglo d'ELBEUF. Un jour, le couperet tombera.

A l'issue de cette discussion, tous les élus sont favorables au maintien de la crèche des Brûlins. Monsieur MASSON estime qu'une implication forte des élus de l'Agglo est indispensable pour préserver cette structure. Il prononce d'ailleurs cette phrase « faisons tout pour protéger la crèche des Brûlins ».

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 72

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au titre du développement de sa stratégie foncière, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BC 72 qui a une superficie globale de 18 a 31 ca.

La partie cédée correspondant à un terrain constructible de 690 m², permettant à Monsieur et Madame Philippe DURAME domiciliés 12 rue Raspail à SAINT AUBIN LES ELBEUF d'y construire un logement. Le prix de la transaction a été évalué par les services fiscaux à 42 € HT le m² ; ce qui porte la valeur vénale du bien à céder à 28.980 € HT ; le reste de la parcelle BC 72 est conservé dans le domaine communal (une partie servira de cheminement entre la rue Paul Doumer et la voie créée dans le lotissement des Hautes Novales et le reste du terrain favorisera la mise en place de la partie arrière de la propriété de Monsieur et Madame CROCHEMORE domiciliés rue Paul Doumer à SAINT AUBIN LES ELBEUF).

Dans ces conditions, Il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession d'une partie de la parcelle BC 72 (superficie de 690 m²) à Monsieur et Madame Philippe DURAME et ce, dans les conditions fixées ci-dessus. Une division parcellaire sera réalisée par un géomètre agréé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'avis émis par les Services fiscaux sur l'évaluation de la transaction envisagée,
- Considérant que dans le cadre de sa stratégie foncière, il y a lieu de procéder à cette cession de la partie de la parcelle BC 72,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle BC n° 72 (690 m²) située aux Hautes Novales, au prix de 28.980 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- d'affecter le produit de cette vente à l'article 775, fonction 8, rubrique 824,

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AR 218

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie foncière, la Municipalité a procédé à l'acquisition de la parcelle AR 218 d'une contenance de 2.429 m² appartenant aux consorts QUESNEY.

Cette transaction qui est intervenue sur la base de l'euro symbolique, permettait de contrôler l'évolution de l'occupation de site.

Aujourd'hui et en concertation avec les riverains dont les propriétés sont attenantes, il vous est proposé de procéder à la cession d'une grande partie de l'emprise foncière de la parcelle précitée et ce, comme suit :

| Nouvelle référence cadastrale | Contenance |
|-------------------------------|------------|
| AR 417 | 15 a 55 ca |
| AR 418 | 6 a 25 ca |

Le reste de l'emprise foncière représentant 2 a 49 ca référencée au cadastre sous le n°AR 419 est conservé par la Commune et constitue le Domaine Public du chemin du Halage.

Pour ce faire, 2 actes de cession en la forme administrative seront établis avec les futurs acquéreurs et le prix de vente est fixé sur la base de l'euro symbolique.

Après acceptation desdits actes, l'enregistrement sera effectué par les soins de la Ville et ce, auprès du service des hypothèques.

Il est à noter que la valeur vénale de la parcelle est évaluée à 29.000 € et ce, pour permettre la fixation du salaire du conservateur des hypothèques ; salaire qui est pris en charge également par les 2 acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'avis émis par les Services fiscaux sur l'évaluation de la transaction envisagée,
- Considérant que dans le cadre de sa stratégie foncière, il y a lieu de procéder à la cession précitée d'une partie de la parcelle AR 218,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AR n° 218 (2.429 m²) située chemin du Halage, à l'Euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer le certificat de collationnement ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale. L'acte de cession en la forme administrative sera quant à lui signé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire-Adjoint,

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX SEUILS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur, et dans le cadre de la nouvelle mandature qui débute, il convient de fixer le niveau des seuils de publicité et de mise en concurrence de la procédure adaptée (Article 28 et 40 du Code des Marchés Publics).

| SEUIL | PUBLICITE (1) | MISE EN CONCURRENCE (4) |
|---|---|---|
| Marchés de 0 et inférieur à 4.000 € HT | Pas de publicité | - production de devis - bon de commande et signature du devis avec la formulation suivante : devis valant acte d'engagement. |
| Marchés de 4.000 € HT et inférieur à 40.000 € HT pour les seuls groupes de besoins ou familles de produits identifiés par la personne responsable du marché | Internet et/ou affichage dans la mesure du possible Portail CAEBS et / ou une publicité éventuellement en fonction de la particularité de la commande (nature, caractéristique, degré de concurrence entre les entreprises, prestataire de service, fournisseur ou maîtrise d'œuvre) (2) | - 3 propositions commerciales - Rapport d'analyse et signature de la proposition retenue avec la formulation suivante (proposition valant acte d'engagement) - une décision prise par le Maire |
| Marchés de 40.000 et inférieur à 90.000 € HT pour les seuls groupes de besoins ou familles de produits identifiés par la personne responsable du marché | Internet sur le site de la Ville et/ou affichage obligatoire pendant 15 jours Portail CAEBS obligatoire. Un encart publicitaire sera effectué dans un Journal Annonces Légales. | - Cahier des Prescriptions Techniques - Règlement de consultation avec critère de sélection - Acte d'engagement - Rapport d'analyse - Choix en CPA (3) et décision prise par le Maire |
| De 90 000 € et inférieur à 206 000 € HT pour les seuls groupes de besoins ou familles de produits identifiés par la personne responsable du marché | Internet sur le site de la ville (voire celui de la C.A.E.B.S), et/ou affichage en mairie, presse écrite (de type J.A.L.) | - Dossier de consultation avec règlement de consultation (délai adapté et critères de sélection) - Acte d'engagement - C.P. Techniques, cahier des clauses administratives - Choix en CPA (3) - décision prise par le Maire |

- (1) chaque année (1 fois par an), une publicité sera faite dans un J.A.L. pour inviter les entreprises à consulter le site internet de la Ville afin de prendre connaissance des consultations faites pour satisfaire les besoins en fournitures, travaux et prestations de service.
- (2) Il est important de préciser qu'en fonction de la nature de la commande publique, une publicité éventuellement élargie pourra être effectuée pour porter à la connaissance de candidats potentiels le besoin à satisfaire.
- (3) Une commission de Procédure Adaptée est mise en place (CPA). Elle est le reflet de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sans avoir besoin du quorum et de la présence du comptable de la Ville et de la DDRCF.
- (4) Dans le cadre de la mise en concurrence, une définition des besoins sera effectuée par le service gestionnaire. La consultation interviendra en fonction des obligations de publicité et de mise en concurrence. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse prévaudra.

Il est à noter que toutes les consultations pour les procédures à partir du seuil de 40.000 € HT, seront analysées selon des critères de sélection intégrant notamment des paramètres de développement durable. De plus et à l'issue des choix réalisés, les lettres de rejet des offres non retenues, seront envoyées par voie électronique au candidat évincé avec accusé de réception électronique.

Il vous est donc proposé d'approuver la création des seuils de publicité et de mise en concurrence pour les procédures adaptées de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Il est à noter que dans le cadre de l'analyse des offres, une notation sera attribuée en fonction des critères retenus et définis dans le règlement de consultation pour le seuil supérieur à 40.000 € HT (notation complétée d'une pondération).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2004 relative à la fixation des règles particulières en matière de procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics)
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 5 Janvier et 18 Mars 2005 relatives à l'adaptation des modalités mises en place pour les procédures adaptées par délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2004,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2006 relative à la mise en adéquation des seuils de publicité et de mise en concurrence de la procédure adaptée de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il est apparu nécessaire de modifier le dispositif développé par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2006 relative aux marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de remplacer les dispositions édictées par les délibérations du Conseil Municipal précitées en approuvant le nouveau dispositif relatif à la procédure adaptée et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus. La date de prise d'effet de cette décision s'applique à compter du lendemain de la réunion de Conseil Municipal.
- d'autoriser le Maire à intervenir pour faire appliquer cette procédure.

EXTENSION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF VAL DE REUIL ET LOUVIERS / INDEMNISATION A VERSER A UN EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de l'extension de l'hôpital intercommunal d'ELBEUF, VAL DE REUIL et LOUVIERS, une indemnisation d'éviction d'un montant de 404 € ainsi qu'une indemnité supplémentaire de 70 € a été proposée par courrier du 8 février 2008 à Monsieur Michel FERAL exploitant agricole domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF 20 rue de la Côte qui utilise l'emprise foncière de l'un des terrains en cours d'expropriation (environ 1.100 m²) situé sur la commune de FRENEUSE.

Par courrier en date du 3 mars 2008, cet exploitant agricole a accepté de percevoir ces 2 indemnités pour un montant global de 474 €.

Par conséquent, il vous convient d'approuver le versement de ces indemnités d'éviction dont le montant a été évalué par les services fiscaux et d'autoriser le Maire à agir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la Déclaration d'Utilité Publique engagée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour favoriser l'extension de l'hôpital intercommunal précité,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur l'indemnisation à verser à l'exploitant agricole, et considérant que dans ce cadre, il y a lieu de procéder à une indemnisation,
- Vu le courrier en date du 3 mars 2008 relatif à l'acceptation de l'exploitant agricole qui accepte de percevoir ces 2 indemnités pour un montant global de 474 €,
- Considérant que dans le cadre de l'extension du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf, Louviers, Val de Reuil, il y a lieu de procéder à cette indemnisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'indemnisation d'éviction d'un montant de 404 € ainsi qu'une indemnité supplémentaire de 70 € pour la parcelle située à proximité du Centre Hospitalier d'Elbeuf, Louviers, Val de Reuil à Saint Aubin les Elbeuf,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette indemnisation aux articles 2111 et 6718, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

A l'issue de cette décision, Monsieur MASSON précise que tous les propriétaires faisant l'objet de la procédure d'expropriation, ont refusé l'offre de la Ville.

PROGRAMME DE VOIRIE 2005/2008

AVENANT N° 5 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE DEVAUX/COLAS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'une programmation inhérente à la réfection des voiries communales sur la période 2005/2008, une consultation a été engagée par voie d'appel d'offres, pour désigner une entreprise spécialisée, chargée de réaliser les travaux.

Par délibération du 8 Juillet 2005, le Conseil Municipal a donc confié à l'Entreprise COLAS/DEVAUX cette programmation et le marché de travaux à bons de commandes a été conclu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, avec un seuil minimum annuel de 250.000 € HT et un seul maximum annuel de 800.000 € HT.

Lors de l'exécution des premiers travaux, il s'est avéré nécessaire de créer de nouveaux prix adaptés aux conditions du chantier ainsi qu'aux dispositions prises, après passation du marché et non déterminés au moment des études préalables.

De même, le délai d'exécution mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement devait être modifié, pour tenir compte à la fois de la date de mise en œuvre du marché résultant de la période de consultation, de la notification du marché et de la délivrance de l'ordre de service (le 19 Septembre 2005).

Aussi, le Conseil Municipal, lors de ses séances des 21 Avril et 7 Juillet 2006, a décidé d'établir un Avenant N° 1 pour prendre en compte les évolutions citées précédemment. De plus, le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Octobre 2006, a décidé d'intégrer de nouveaux prix concernant notamment la fourniture et la pose de panneaux de police pour informer les usagers de la route des dispositions réglementaires prises par l'autorité municipale et de ce fait, un avenant n° 2 a été conclu avec le prestataire.

Par ailleurs et compte tenu des éléments de la réponse ministérielle à la question écrite inscrite au Sénat sous le n° 14230 du 15 Février 2007, un avenant N° 3 au marché conclu avec l'Entreprise DEVAUX/COLAS a été accepté pour modifier la limite du seuil maximum qui passe de 800.000 € HT à 960.000 € HT/an.

De plus, le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2007, a décidé d'intégrer de nouveaux prix concernant notamment la fourniture et la pose de panneaux de police pour informer les usagers de la route des dispositions réglementaires prises par l'autorité municipale et de ce fait, un avenant n° 4 a été conclu avec le prestataire.

Dernièrement, il est apparu indispensable d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial.

La détermination du prix concernant ces prestations se définit comme suit :

| | Montant H.T. |
|---|-------------------------|
| - Fourniture et mise en œuvre d'enrobés de chaussée Rougissants 0/10 Mouen sur 5 cm moyen | 130 €/tonne |
| - Pose de rondins de bois fournis par le maître d'ouvrage | 38,00 €/unité |
| - Réalisation d'un hydroeffaçage sur béton bitumineux | 6,15 €/m ² |
| - Fourniture et pose bordures type A2 | 31,00 €/ml |
| - Fourniture et pose bordures type AC2 | 33,00 €/ml |
| - Tranchée drainante | 73,50 €/ml |
| - Fourniture et pose de bassin de rétention en module alvéolé de type nid d'abeille | 565,00 €/m ³ |

Pour ce faire, un avenant N° 5 devra être établi avec l'Entreprise DEVAUX/COLAS.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant qui correspond aux nouvelles prestations citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2005 relative à la passation d'un marché de travaux d'investissement pour le programme de voirie 2005/2008,
- Vu le marché de travaux, programme de voirie 2005/2008, établi avec l'entreprise COLAS/DEVAUX,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 avril, 7 Juillet, 20 Octobre 2006, 22 Mars 2007 et 23 Mai 2007 approuvant les avenants n° 1, 2, 3 et 4 au marché de travaux, programme de voirie 2005/2008, établi avec l'Entreprise COLAS/DEVAUX,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 5 au marché de travaux, afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 5 concernant le marché de travaux, Programme de voirie 2005/2008, afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles 2135 et 2315, fonction 8, rubrique 822 du Budget Principal de la Ville.

FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES MÉTALLIQUES, GRILLES MODULAIRES ET TREILLIS SOUDÉS AUX ABORDS DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX
- Avenant n°1 pour les lots 1 et 4

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été décidé de réaliser différents travaux liés à l'installation et / ou à la rénovation de clôtures.

Une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été engagée pour désigner des entreprises chargées d'exécuter différentes prestations et les entreprises citées ci-après ont retenues :

| N° du lot | Entreprise | Montant | |
|---|-----------------------------|-------------|--------------|
| | | HT | TTC |
| <u>Lot n°1</u> <u>Clôtures métalliques neuves :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rue des pinsons • Rue de Freneuse • Salle Taverna • Halte garderie des Novales • Rue du Quesnot • Ecole élémentaire Marcel Touchard • Ecole élémentaire André Malraux • Rue de Freneuse, angle rue de la Résistance prolongée | SPIROS LES MOERES (Nord) | 105 952 € | 126 718,59 € |
| <u>Lot n°2</u> <u>Clôture de chantier : îlot MANOPA</u> | CNC HEUDREVILLE (Eure) | 12 112,50 € | 14 486,55 € |
| <u>Lot n°3</u> <u>Remise en état de grilles métalliques de part et d'autre de l'Hôtel de Ville</u> | CNC HEUDREVILLE (Eure) | 16 784 € | 20 073,66 € |
| <u>Lot n°4</u> <u>Barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel</u> | CNC HEUDREVILLE (Eure) | 7 794 € | 9 321,62 € |

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'envisager quelques modifications des prestations pour les lots 1 et 4 précités.

Les adaptations portent sur les points suivants:

| | |
|--|------------|
| - ① <u>Lot 1 : clôtures métalliques neuves</u> | Montant HT |
| o <u>Rue des pinsons</u> : augmentation du linéaire de la grille modulaire posée après dépose de l'ancienne (40 ml) plus value | 4.784 € |
| o <u>Rue du Quesnot</u> : suppression d'une partie de la clôture moins value | -14.812 € |
| o <u>Ecole élémentaire Marcel Touchard</u> ; augmentation du linéaire de la clôture métallique posé après dépose de l'ancienne (+128 ml) plus value | 4.255 € |
| o <u>Rue de Freneuse</u> : prise en compte de la dépose de l'ancienne clôture plus value | 4.756 € |
| o <u>Rue de la Résistance</u> : prise en compte de la dépose de l'ancienne clôture plus value | 1.482 € |
| o <u>Halte garderie des Novalés</u> : suppression de 40 ml de barreaudage moins value | - 3.536 € |
| o <u>Rue Marcel Touchard</u> : suppression de 30 ml de grille modulaire moins value | -2.970 € |
| o <u>Salle Taverna</u> : suppression 25 ml clôture avec pose d'une grille modulaire moins value | - 954 € |

Des travaux complémentaires ont été exécutés pour satisfaire de nouveaux besoins cités ci-après :

| | |
|--|-------------|
| <u>A l'accueil de Loisirs</u> : installation d'une grille de protection avec un filet pare ballons Plus value | 13.503,00 € |
| TOTAL HT | 6.508,00 € |

Le montant total HT des prestations supplémentaires (plus et moins values) s'élève à 6.508,00 € HT soit 7.783,57 € TTC.

Lot n°4 : barrières métalliques à rouleaux du Stade Roussel

| | |
|---|-------------------|
| 1. modification de la dimension de la barrière coulissante 470/180 ht (initialement prévue) pour un passage à 440/200 ht (compris la longrine et le rail). plus value | 120,00 € HT |
| 2. modification de la dimension de la barrière coulissante 300/180 ht (initialement prévue) pour un passage de 383/200 ht (compris longrine béton et rail). Plus value | <u>715,00 €HT</u> |
| TOTAL HT | 835,00 € |
| TOTAL TTC | 998,66 € |

Dans ces conditions, Il vous est proposé d'établir les avenants n°1 au lot 1 « clôtures métalliques neuves » et lot n°4 « barrières métalliques à rouleaux au stade Roussel » et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Les montants des 2 marchés précités sont modifiés et ce comme suit :

| Désignation des lots | Montant marché initial | | Montant de l'avenant n°1 | | % de l'avenant | Montant du marché après avenant n°1 | |
|---|------------------------|--------------|--------------------------|------------|----------------|-------------------------------------|--------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | | HT | TTC |
| Lot n°1 Clôtures métalliques neuves | 105 952 € | 126 718,59 € | 6.508,00 € | 7 783,57 € | +6,14 | 112 460,00 € | 134 502,16 € |
| Lot n°4 Barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel | 7 794 € | 9 321,62 € | 835,00 € | 998,66 € | +10,71 | 8 629 € | 10 320,28 € |

La Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 17 avril 2008 émettra un avis sur les avenants précités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2007 approuvant le classement des offres remises pour la fourniture et pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux
- Vu le marché du lot n°1 « clôtures métalliques neuves », établi par SPIROS et le marché du lot n°4 « Barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel », établi par CNC,
- Vu l'avis favorable émis par la C.A.O. lors de sa réunion du 17 avril 2008,
- Considérant que dans le cadre de l'exécution des prestations, il y a lieu d'établir un avenant N° 1, au lot n°1 « Clôtures métalliques neuves » et lot n°4 « barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel » pour les opérations précitées, afin de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 1 exposé ci-dessus concernant le lot n°1 « Clôtures métalliques neuves » et lot n°4 « barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel » de l'opération relative à la fourniture et pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à la fonction 2 – 4 - 8, rubrique 212 – 412 – 821 - 824 du chapitre 21 du Budget Principal de la Ville.

FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES MÉTALLIQUES, GRILLES MODULAIRES ET TREILLIS SOUDÉS AUX ABORDS DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Marché complémentaire à passer avec l'entreprise SPIROS titulaire du lot n°1 « Clôtures métalliques neuves »

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la fourniture et de la pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux, il est apparu nécessaire de réaliser une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour disposer de marchés publics, afin de réaliser les travaux précités.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée à cet effet avec mise en concurrence à l'échelle nationale et ce, conformément aux articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics en vigueur à l'époque.

L'opération de travaux est allotie et porte sur 4 lots désignés ci-après :

Lot N° 1 : clôtures métalliques neuves

Lot N° 2 : clôtures de chantier : îlot MANOPA

Lot N° 3 : Remise en état de grilles métalliques de part et d'autre de l'Hôtel de Ville

Lot n°4 : Barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 10 Avril et 16 Mai 2007 a retenu les offres des entreprises suivantes :

Au titre de la réalisation des prestations, il est apparu nécessaire d'installer un nouveau filet « pare ballon » au niveau du stade Roussel.

| N° du lot | Class ement | Entreprise | Montant | |
|--|----------------|-----------------------------|---|---|
| | | | HT | TTC |
| Lot n°1 Clôtures métalliques neuves | I | SPIROS LES MOERES (Nord) | Lot 1 : 78 969 € Option 1 : 21 528 € Option 2 : 5 455 € Total global : 105 952 € | Lot 1 : 94 446,92 € Option 1 : 25 747,49 € Option 2 : 6 524,18 € Total global : 126 718,59 € |
| Lot n°2 Clôture de chantier | I | CNC HEUDREVILLE (Eure) | 12 112,50 € | 14 486,55 € |
| Lot n°3 Remise en état de grilles métalliques | I | CNC HEUDREVILLE (Eure) | 16 784 € | 20 073,66 € |
| Lot n°4 Barreaux métalliques à rouleaux du stade Roussel | I | CNC HEUDREVILLE (Eure) | 7 794 € | 9 321,62 € |

Les prestations complémentaires se définissent comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| • dépose de l'ancien filet pare ballon 110ml à 39,20 € / ml | 4.312,00 € HT |
| • installation d'un filet « pare ballon » d'une hauteur 6,80 ht 50ml à 149,40 € / ml | 7.470,00 € HT |
| • installation d'un filet « pare ballon » d'une hauteur 6,50 ht 60ml à 149,10 € / ml | <u>8.946,00 € HT</u> |
| TOTAL HT | 20.728,00 € HT |
| TOTAL TTC | 24.790,68 € HT |

Le montant global des prestations complémentaires est fixé à 20.728 € HT soit 24.790,68 € TTC ; ce qui correspond à 19,56 % du montant du marché de travaux du lot n°1 de la société SPIROS.

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur, il vous est proposé de bien vouloir approuver le marché complémentaire précité relatif à la fourniture et la pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux (lot n°1) et d'habiliter la personne responsable du marché à signer ce marché complémentaire..

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu le Marché du lot n°1 « clôtures métalliques neuves » ; marché modifié par avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal du 17 avril 2008,
- Vu l'avis favorable émis par la C.A.O. lors de sa séance du 17 Avril 2008,
- Considérant que dans le cadre de la fourniture et de la pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des différents bâtiments communaux, il y a lieu d'établir un marché complémentaire avec la société SPIROS pour l'installation d'un filet pare-ballons au stade Roussel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'établissement d'un marché complémentaire avec la société SPIROS, dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant à l'article 2128, fonction 4, rubrique 412 du Budget Principal de la Ville.

A l'issue de cet exposé, Monsieur MASSON déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 07 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.

Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.

